

OPTOMETRIE

Traduction en hebreux = אופטומטרי

Reconnaissance diplôme / cursus

L'exercice de l'optométrie en Israël requiert l'obtention d'un permis de travail (que l'on appelle aussi licence, rishayon en hébreu = רישיון)

Pour obtenir ce "rishayon", il faut adresser au ministère de la santé des documents permettant d'obtenir la reconnaissance du diplôme d'optométrie et de son expérience professionnelle.

Les documents à adresser sont les suivants :

-2 photos d'identité

-photocopies de la carte d'identité, dont l'annexe mentionnant l'adresse. 2- Pour les non israéliens : Une photocopie du passeport et du visa de résidence en Israël valide.

-2 exemplaires du formulaire pour les professionnels de la santé

-2 exemplaires de la demande de passer l'examen d'agrément gouvernemental en optométrie

-Le diplôme final émis par un institut reconnu, ou un certificat de fin d'études émis par l'institut précisant la validation de toutes les exigences universitaires, et l'admissibilité au diplôme en optométrie qui sera remis au candidat à une date précise.

- Un certificat officiel de date de début et de fin d'études.

-Attestation de stage, ou bien autorisation de travail délivrée dans le pays d'origine du candidat (si l'autorisation requise ne peut être envoyée, joindre une lettre d'explication).

-Des autorisations officielles d'exercer délivrées par les instituts médicaux correspondants, et préciser la date de début et de fin d'exercice au sein de chaque institut (pour les diplômés en Israël aussi, le cas échéant).

-Un certificat d'intégrité professionnelle émis par les organismes officiels du pays d'origine du candidat. Un document confirmant qu'il n'y a pas, et qu'il n'y a jamais eu de plainte criminelle, de négligence ou d'éthique professionnelle déposée contre l'optométriste.

Je vous invite à prendre connaissance de la procédure officielle sur le site du ministère de la sante israélien : <https://www.gov.il/he/departments/guides/licensing-medical-optometry?chapterIndex=2>

Après réception des documents de candidature, l'éligibilité au test est vérifiée par la Division des licences des professions médicales. Vous recevrez une convocation pour l'examen, selon l'adresse enregistrée au bureau.

EXAMEN GOUVERNEMENTAL :

Les examens se composent de deux étapes : étape I – examen théorique et étape B – examen pratique.

Le candidat ayant réussi l'examen théorique sera éligible à l'examen pratique.

Les candidats aux examens de licence recevront des convocations selon les dates des examens qui ont lieu deux fois par an (date d'hiver et date d'été) et qui sont publiées sur ce lien:

<https://www.gov.il/he/Departments/Guides/licensing-medical-optometry?chapterIndex=3>

Lors de l'examen théorique, vous avez la possibilité de le passer en français.

Une lettre concernant les résultats de l'examen (réussite ou échec) et l'éligibilité du candidat à un permis sera envoyée à votre domicile.

Si vous passez l'examen en tant que touriste (avant votre alyah) , vos résultats seront valable trois ans.

PERMIS TEMPORAIRE :

Ceux qui réussissent les examens recevront une pièce jointe pour le paiement des frais de permis temporaire. Vous pouvez payer à la banque postale ou via Internet .

Après paiement des frais, le permis temporaire sera envoyé par courrier recommandé au demandeur.

PERMIS PERMANENT :

Le ministère de la santé israélien, une fois votre dossier étudié et accordé, vous enverra par mail un lien vous permettant de régler les frais du permis de travail temporaire valable un an. Une fois la confirmation du règlement reçu, le ministère de la santé vous enverra par courrier recommandé votre permis à votre adresse israélienne.

Le permis ne sera donné qu'une fois l'alyah effectuée. Il est donc très important de lui adresser par courrier recommandé la photocopie de votre carte teoudat zeout, d'identité israélienne et du livret (sefah) qui est donné avec lorsque vous aurez fait l'alyah. Afin de recevoir sa licence permanente, l'optométriste devra envoyer au département des professions médicales licenciées le permis temporaire original ainsi que l'évaluation professionnelle

Les ayants droit recevront une pièce jointe pour le paiement d'une redevance forfaitaire. Vous pouvez payer à la banque postale ou via Internet.

Après paiement des frais, la licence sera envoyée par courrier recommandé au demandeur.

Remarques sur ce métier :

Le métier optométriste est une profession réglementée en Israël et implique une procédure d'équivalence permettant d'obtenir un permis d'exercer cette profession.

Les démarches administratives (envoi des documents, passer l'examen d'équivalence ...) peuvent être faites avant l'alyah. Nous conseillons de les commencer dans l'année précédant l'alyah, et pas plus tôt.

Il faut adresser par courrier recommandé les photocopies des documents demandés et non les documents originaux. La conformité des copies des documents aux documents originaux doit être confirmée par un notaire attitré en Israël. Il faut envoyer le certificat notarial d'origine au Département (avec le ruban rouge) et une copie supplémentaire de celui-ci (en tout, deux copies).

Des documents rédigés en une langue autre que l'hébreu ou l'arabe devront être traduits en hébreu par un traducteur certifié en Israël.

Il faudra donc remettre la photocopie du document d'origine avec sa traduction originale.

Le ministère de l'intégration (misrad haklita = הקליטה משרד) prévoit de rembourser jusqu'à 4000 shekels les frais de traduction des documents demandés.

Pour faire la demande de remboursement, il faudra présenter la facture des frais de traduction au ministère de l'intégration de votre ville. Une commission sera engagée afin de valider votre demande.

Contacts utiles :

L'adresse du département des professions médicales licenciées du ministère de la Santé :

39 rue Yirmiyahu, B.P. 1176, Jérusalem 9101002.

Il est préférable d'indiquer l'adresse soit en hébreu soit en anglais.

En hébreu :

אגף לרישוי מקצועות רפואיים

משרד הבריאות

רח' ירמיהו, 39

ירושלים 9101002

En anglais :

Licensing medical professions – Ministry of health

39 yirmiyahu street,

Jerusalem , 9101002

Contact et renseignement : sarahaz@jafi.org